

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 83/548 du 5/7/1983  
MTPS.DGTFP.DFP.SRD.DI.3

Acceptant la démission de son emploi présentée  
par Monsieur NGCYO ADCUM Basile, Professeur de  
Lycée de 1er échelon des Services Sociaux  
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS/S :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article  
47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62, portant statut général des fonction-  
naires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 64.165 du 22.5.64, fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62, fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 25.62 du 3.2.60, portant statut  
général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81, au décret n° 80.644 du  
28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres  
du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80.854/MTPS.DGTFP.DFP du 6.9.80, portant intégration  
et nomination de certains Enseignements contractuels dans les cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en ce qui  
concerne Monsieur NGCYO ADCUM Basile ;  
(/u la demande de démission introduite par l'intéressé en date du  
30.9.1982 ;  
(/u le certificat de cessation de service n° C524/INEN.IND.10.  
11.1982, du Directeur de l'Institut National de recherche et d'Action Pédagogiques  
(/u la lettre n° 0130/INEN.DGLS.DPAL.AA.A2 du 25.1.1983, du Directeur  
Général de l'Administration Scolaire à Brazzaville, transmettant le dossier  
de l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

*Bois*

ARTICLE 1er.- Est acceptée la démission de son emploi présentée par Monsieur NGOYO ADCUMA Basile, Professeur de Lycée de 1<sup>o</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), précédemment en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogiques à Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 30.9.82, date effective de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

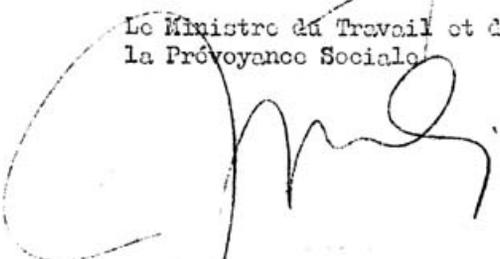
BRAZZAVILLE, le 5 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale

  
- Antoine NLINGA-OLA. -

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale

  
- Bernard CCHIC MATSICHA. -

  
- Colonel Louis SYLVAIN-GOM. -

Le Ministre des Finances

  
- Itihi Ossétoumba LEXCUNDZU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC 2
- DGETP.LEP 5
- DEP.DST 2
- DEP. B DE LA DIS 2
- MIEN DPAA 2
- SGCM/DC 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2. -